



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/788
S/23291
17 décembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 33 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 16 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par la Présidente du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à appeler d'urgence votre attention sur les nouvelles attaques commises par le Gouvernement et les colons israéliens contre les Lieux saints et des biens palestiniens dans le secteur oriental de Jérusalem et les quartiers avoisinants.

Selon un rapport de l'Agence Reuter daté du 12 décembre 1991, une trentaine de colons juifs, protégés par d'importantes forces de police, ont pénétré dans six maisons appartenant à des Palestiniens à Silwan, quartier arabe se trouvant dans le secteur oriental de Jérusalem, et en ont chassé les occupants. Les colons se sont installés dans ce quartier à la suite d'une décision du Cabinet israélien qui les a autorisés à rester à Silwan après qu'ils eurent tenté pendant deux mois de déposséder des propriétaires palestiniens de leurs maisons. Selon le New York Times du 13 décembre, cette usurpation aurait été encouragée et financée par le Ministre du logement, Ariel Sharon. D'après le même quotidien, ces dernières années, des mouvements nationalistes juifs soutenus par le Gouvernement se seraient approprié des maisons dans les quartiers musulmans et chrétiens de la vieille ville.

Le 7 décembre, le Comité islamique suprême de Jérusalem a publié une déclaration dans laquelle il signalait que les autorités israéliennes, sous la supervision de hauts fonctionnaires de la police, avaient fermé le portail de la mosquée de l'école ottomane, site islamique célèbre dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa. Selon le Comité islamique suprême, Israël tenterait ainsi de dissimuler les travaux entrepris par les autorités israéliennes dans une galerie située dans la partie occidentale de la muraille du Haram al-Sharif,

dans l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa, et chercherait également à empêcher la Waqf islamique de fermer le passage qui mène à la galerie.

Le 19 novembre, le Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine, basé à Jérusalem, a signalé que la veille des officiers de renseignement israéliens, des éléments des forces spéciales et des gardes frontière étaient entrés par effraction dans le tribunal islamique et dans d'autres locaux situés rue Salah El-Din, dans le secteur oriental de Jérusalem, et qu'ils s'étaient emparés d'archives remontant jusqu'à 500 ans en rapport avec l'histoire de Jérusalem, dont certaines concernaient la propriété de terrains et d'édifices.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer mes plus vives préoccupations devant ces actes des autorités et des colons israéliens qui constituent, de la part d'Israël, une violation des obligations qui lui incombent, en tant que puissance occupante, en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Ces actes sont également contraires aux dispositions de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 271 (1969), 298 (1971) et 476 (1980), concernant les Lieux saints et les édifices religieux à Jérusalem, et les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980), concernant les activités de colonisation d'Israël, et ils constituent un grave obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Le Comité vous adresse donc un appel urgent, ainsi qu'à toutes les parties concernées, pour que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue d'amener Israël, puissance occupante, à mettre un terme à toutes ses activités illégales de colonisation, de faire respecter les Lieux saints et d'assurer la protection des Palestiniens et de leurs biens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour
l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien

(Signé) Absa Claude DIALLO
